



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC les Moulières et de la poursuite du boulevard urbain multimodal,

à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC des Moulières,

à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative à la poursuite du boulevard urbain,

sur la commune de Sauvian

Le projet d'aménagement de la ZAC des « Moulières » et la poursuite du boulevard urbain multimodal sur la commune de Sauvian est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au lundi 26 juillet 2021 à 12h00, soit 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jacques ARMING.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés est madame Delphine ROQUES, directrice de programmes aménagement à ANGELOTTI Aménagement - téléphone 04 67 49 39 49- Delphine.ROQUES@angelotti.fr .

dossier d'enquête :

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et les avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, seront déposés et consultables du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au lundi 26 juillet 2021 à 12h00 :

- en mairie de Sauvian, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/zacdesmoulieressauvian/>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 juin 2021 à 09h00 au lundi 26 juillet 2021 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sauvian, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie
ZAC Les Moulières et Boulevard Urbain
17 avenue PaulVidal
34 410 Sauvian

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/zacdesmoulieressauvian/>
- Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Sauvian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :
 - lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 30 juin de 9h00 à 12h00
 - lundi 5 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
 - lundi 26 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- De plus, il assurera une permanence téléphonique au 07 88 22 22 56 :
 - lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Sauvian.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Sauvian pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal de la commune de Sauvian les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.